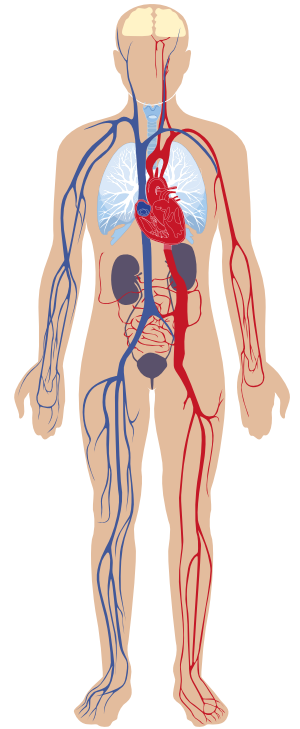


# Le traitement anticoagulant



Votre médecin a diagnostiqué une phlébite (aussi appelée thrombose veineuse) ou une embolie pulmonaire. Il s'agit d'un caillot qui s'est formé dans une veine. Il peut se déplacer et se bloquer dans la circulation pulmonaire : on parle dans ce cas d'embolie pulmonaire.

## TRAITEMENT

Le traitement de la phlébite et de l'embolie pulmonaire repose sur la prescription d'un anticoagulant. Il existe plusieurs type d'anticoagulants et en présence de cancer, il faut privilégier le traitement anticoagulant injectable en sous-cutané, pour une durée minimum de 3 mois. Ce traitement injectable peut être prolongé au-delà, 6 mois ou plus.

### LE TRAITEMENT A PLUSIEURS OBJECTIFS :

- Améliorer les symptômes liés à la présence du caillot
- Faciliter la réduction du caillot
- Eviter l'embolie pulmonaire
- Prévenir la formation d'un nouveau caillot

### DESCRIPTION DU TRAITEMENT :

- Une injection quotidienne
- A heure régulière
- En sous cutané (en variant les sites d'injection)
- Le dosage varie en fonction de votre poids
- L'injection peut être faite par une infirmière à domicile ou par vous-même, après une courte formation.

Nous vous conseillons de commencer avec un professionnel. Parlez en avec votre médecin, pharmacien et votre infirmière.

## LES PRÉCAUTIONS

- Les seringues ne doivent pas être jetées avec les déchets ménagers.
  - Lorsque l'infirmier (ère) réalise l'injection, il (elle) doit récupérer la seringue usagée. Si vous vous faites l'injection, vous devez demander un collecteur (boite jaune) auprès de votre pharmacien .
  - Il ne faut jamais interrompre votre traitement anticoagulant sans l'avis de votre médecin.
  - Ce traitement peut faire saigner, vous devez signaler que vous avez un traitement anticoagulant avant tout geste médical, chirurgical ou dentaire.
- Dans ces situations**, le traitement anticoagulant pourra être temporairement arrêté. Le médecin vous indiquera les modalités d'arrêt et de reprise du traitement anticoagulant.

En cas de saignement ou de difficultés liées au traitement anticoagulant, consultez rapidement votre médecin. Si celui-ci n'est pas joignable immédiatement, contactez votre pharmacien ou votre infirmière.

MERCI DE CONSERVER SUR VOUS CETTE CARTE DE TRAITEMENT  
ANTICOAGULANT OU CE DOCUMENT  
TÉL. D'ONCOTEL : 03 81 47 99 99

*Présentez votre carnet de liaison aux professionnels de santé qui vous accompagnent*